

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-027 : Achat mini-bus 8 places**

Le 16 mars 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 15 mars 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSES : Jacques GALY, Christian SOULA et Mohammed EL HABCHI.

Le minibus 9 places de marque Renault, modèle Trafic, immatriculé AR-150-XY anciennement utilisé par la Régie des transports de la CCPA ayant atteint la limite d'ancienneté, avec une date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation au 16/09/2004, doit être remplacé par l'acquisition d'un nouveau mini bus. Actuellement et temporairement, c'est le bus publicitaire qui effectue le ramassage scolaire sur le secteur du Pays de Sault.

Aussi, compte-tenu de la proposition tarifaire effectuée par FORD Carcassonne,

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil DC 2020.047 portant délégations au Bureau,

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,

Vu Le règlement régional du transport scolaire en vigueur,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un minibus par la régie des transports pour effectuer le transport scolaire,

Vu le montant de 40 000,00€ prévu en restes à réaliser sur le Budget des transports pour effectuer l'acquisition d'un minibus.

Considérant le marché de l'occasion sur ce type de véhicules,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat du minibus 8 places FORD TOURNEO CUSTOM TREND B320 L1H1 par la Régie des transports pour un montant de 32 077,50€ HT soit 38 493,00€ TTC au garage FORD ;
- APPROUVE également le paiement des frais annexes correspondants (immatriculation, frais administratifs, kit sécurité, plaque police) pour un montant de 2 140,76€ HT soit 2 516,77€ TTC ;
- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de cet achat.

Transmis au représentant de l'Etat, le  
30.03.2023

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 30.03.2023

Ainsi délibéré à Quillan, le 16 mars 2023



Pour extrait conforme